Traité Mena'hot

Michna 4 - Chapitre 9

מְעָרְבִין נִסְכֵּי אֵילִים בְּנִסְכֵּי פָּרִים,
נִסְכֵּי כְּבָשִׂים בְּנִסְכֵּי כְּבָשִׂים,
שֶׁל יָחִיד בְּשֶׁל צִבּוּר,
שֶׁל יוֹם בְּשֶׁל אֶמֶשׁ;
אֲבָל אֵין מְעָרְבִין נִסְכֵּי כְּבָשִׂים בְּנִסְכֵּי פָּרִים וְאֵילִים.
וְאִם בְּלָלָן אֵלּוּ בְּפְנֵי עַצְמָן וְאֵלּוּ בְּפְנֵי עַצְמָן וְנִתְעָרְבוּ,
כְּשֵׁרִין;
אִם עַד שֶׁלֹּא בָּלַל,
פָּסוּל.
הַכֶּבֶשׂ הַבָּא עִם הָעֹמֶר,
אַף עַל פִּי שֶׁמִּנְחָתוֹ כְּפוּלָה,
לֹא הָיוּ נְסָכָיו כְּפוּלִין:

[De nombreuses offrandes animales sont accompagnées d'une offrande de farine et d'une libation de vin. Ces ajouts sont appelés collectivement libations]. On peut mélanger les libations de taureaux avec celles de béliers ;[les offrandes de farine peuvent être mélangées car elles ont toutes deux le même rapport farine/huile, c'est-à-dire deux log d'huile pour un dixième d'éfa de farine. De même, on peut mélanger]les libations d'agneaux avec celles[d'autres]agneaux,[car les offrandes de farine ont toutes deux le même rapport de trois log d'huile pour un dixième d'éfa de farine. On peut également mélanger les libations]de[l'offrande]d'un individu avec[celles]d'une[offrande commune. On peut également mélanger les libations]d'[une offrande apportée un]jour avec[celles]de la veille,[si les offrandes de farine ont le même rapport huile/farine]. Mais il est interdit de mélanger les libations d'agneaux avec celles de taureaux ou de béliers,[car les offrandes de farine ont des proportions différentes d'huile et de farine]. Cependant, si l'on mélange[la farine et l'huile de]ces[offrandes d'agneaux]seules avec[la farine et l'huile de]ces[offrandes de taureaux ou de béliers]seules, et qu'on les mélange[seulement après, alors elles restent]aptes[au sacrifice]. Si[elles ont été mélangées]avant que[l'huile et la farine de chaque offrande]ne soient mélangées[séparément pour former l'offrande de farine, alors elles sont]disqualifiées.[En ce qui concerne]l'[offrande d'agneau]qui accompagne l'offrande de farine de l'omer, [qui est accompagnée d'une autre offrande de farine et d'une libation de vin], bien que[la quantité de farine utilisée dans]son offrande de farine soit doublée,[c'est-à-dire qu'on utilise deux fois la quantité qui est généralement utilisée pour les offrandes de farine qui accompagnent le sacrifice d'un agneau], ses[libations d'huile et de vin]n'ont pas été doublées ;[au contraire, on a utilisé trois log d'huile et trois log de vin, selon les quantités standard utilisées pour un agneau].

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir…

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions